

Règlement
JEU CONCOURS
« Grand jeu concours Conférence arbitrage à Montpellier »

1. OBJET

1.1 La Poste – SA au capital de 5.857.785.892 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 Paris, organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours Conférence arbitrage à Montpellier » (le « Jeu »).

1.2 Le Jeu se déroule le 30 septembre 2023, à partir de 11h45, heure de Paris, au 30 septembre 2023, à 12h30, heure de Paris. Le Jeu est destiné aux participants de la conférence, qui se tiendra au Parc des expositions de Montpellier lors du salon de l'étudiant. Il sera annoncé par emailing et accessible sur une page cachée du site internet www.tousarbitres.fr mise en avant sur des supports imprimés le jour de l'événement à l'entrée de la salle (ci-après dénommé le « Site »).

1.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourra participer au Jeu toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et présente lors de la conférence, aux dates et heures indiquées à l'article 1.2 du Règlement.

2.2 Tout participant doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

2.3 Ne peuvent participer à l'opération les personnes non présentes lors de la conférence

2.4 Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination du Jeu.

2.5 La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

2.6 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet sont remboursables, pour les participants ayant un accès à Internet dont les temps de connexion leur sont facturés, sur la base forfaitaire de trois unités téléphoniques et deux minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation du justificatif d'abonné, sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par participant au Jeu.

Le remboursement se fait sur simple demande écrite en précisant ses coordonnées postales complètes à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (tarif écopli en vigueur à la date de la demande) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

3. DEROULEMENT DU JEU

3.1 L'accès au Jeu se fait via une adresse internet du site www.tousarbitres.fr, visibles sur les affiches diffusées lors de la conférence par le biais d'un QRcode. Chaque participant est informé qu'il doit impérativement posséder une adresse Internet valide. Il lui est également précisé qu'il peut consulter le Règlement en faisant une demande écrite au siège de La Poste.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit obligatoirement remplir les différents champs pour s'inscrire en indiquant ses informations :

- NOM
- PRÉNOM
- DATE DE NAISSANCE
- TÉLÉPHONE
- EMAIL
- ES-TU ARBITRE OU SOUHAITES-TU LE DEVENIR ?

puis cliquer sur la mention « Envoyer ».

L'envoi du formulaire vaut acceptation du présent règlement (consultable et téléchargeable à partir de cette page).

Les inscriptions devront être enregistrées au plus tard : le 30 septembre 2023, à 12h15, heure de Paris.

3.2 Un seul et unique compte de joueur est ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

3.3. Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant. En outre, La Poste ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le tirage au sort est effectué à l'issue du jeu lors de la conférence. Le tirage au sort permettra de sélectionner 1 gagnant qui recevront 1 lot de 2 places. Seuls participeront au tirage au sort les participants ayant respecté l'article 3 du présent règlement et ayant complété convenablement le formulaire.

4.2 Le tirage au sort sera effectué par le représentant de La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs au plus tard le 30 septembre 2023 à 12h45 maximum, heure de Paris.

4.3 Les gagnants autorisent, sauf avis contraire toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, ville, département de résidence et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée de un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 La personne tirée au sort se verra attribuer le lot suivant :

2 places de match pour deux personnes, d'une valeur estimée entre 15 et 100 euros chacune selon le sport et le match choisi dans un des championnats de France de Rugby, Football, Handball ou Basketball, dans le département de l'hérault.

5.2 Les lots seront envoyés aux gagnants

Le gagnant recevra un message e-mail de la part de La Poste (Responsable des Partenariats Sportifs / Direction de la Marque) lui confirmant son gain, à l'issue de la conférence. Cet e-mail comportera un numéro de téléphone direct et une adresse e-mail pour contacter le responsable de l'opération.

5.3 La date limite pour que le gagnant puisse faire sa demande de places pour le match de son choix selon les conditions de l'article 5.1, est le vendredi 6 octobre 2023, et devra se faire par retour de mail.

5.4 Le lot n'est pas cessible.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.5 Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.6 En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

5.7 La Poste se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre valeur en numéraire au choix de La Poste. Elle ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

6. RESPONSABILITE

6.1 La Poste rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. En particulier, La Poste ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.2 La Poste décline également toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de sa volonté :

- . les participants ne parvenaient pas à se connecter au Site,
- . les informations fournies par les participants étaient détruites.

6.3 Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou les bases de données composant le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

7. INCIDENTS

7.1 La responsabilité de La Poste ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée.

7.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible au siège de La Poste et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut plus participer au Jeu.

8. DONNEES PERSONNELLES

8.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu.

8.2 Ces données pourront être utilisées par La Poste.

8.3 Les participants au Jeu bénéficient auprès de La Poste du droit :

- d'obtenir communication de leurs données,
- d'en exiger, si nécessaire, la rectification,
- de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours.

Ce droit peut être exercé auprès de : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

9. CONTESTATIONS - LITIGES

9.1 Le jeu et le Règlement relèvent du droit français.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Poste dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du colonel Pierre AVIA, 75015 Paris, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du tirage au sort (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

9.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le Règlement complet et toute modification sont déposés à La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du colonel Pierre AVIA, 75015 Paris

10.2 Le règlement est disponible au siège de La Poste.

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de Règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit Règlement est gratuit. Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de La Poste faisant foi. La Poste remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.